



**CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes de Castillon-Pujols  
Relative  
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.1655 du 8 octobre 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de CASTILLON-PUJOLS**, 1 allée de la République - BP 116 - 33350 Castillon-la-Bataille, représentée par son Président, Monsieur Gérard CESAR, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération N°10-20-07-18/N°65-2018 du 20 juillet 2018,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1655 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 octobre 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération N°10-20-07-18/N°65-2018 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 20 juillet 2018 adoptant sa stratégie de développement économique, adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Favoriser l'attractivité économique du territoire
- Susciter la création et le développement des entreprises
- Renforcer et diversifier le tissu économique existant

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes Castillon-Pujols ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

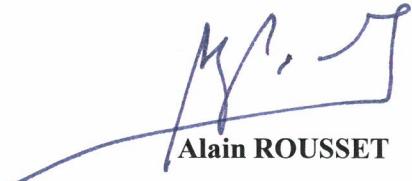
## Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Castillon-Pujols  
Le Président de la Communauté de Communes,



## **ANNEXES**

**A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes Castillon-Pujols.  
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

### **ANNEXE I**

#### **STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **ANNEXE II**

#### **CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

### **ANNEXE III**

#### **REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

### **ANNEXE IV**

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **1- Diagnostic et enjeux**

---

- La Communauté de Communes Castillon/Pujols, avec 4 600 emplois (1 878 établissements) est le 3<sup>ème</sup> pôle d'emploi du Libournais, derrière Libourne et le Pays Foyen.
- On note que la courbe de **création d'entreprise connaît une évolution en dents de scie depuis 2009**, avec une année faste en 2013 (+ de 150 créations dans l'année), après avoir connu une année creuse en 2012 (92 créations).
- Le **tissu d'entreprise** est particulièrement **dense** (50 unités pour 1000 habitants)
- **95% des établissements sont des PME** (- de 10 salariés)
- **L'économie s'est fortement tertiarisée**, avec une forte diversité en termes de commerces et services, ainsi qu'en professions libérales. Le **tertiaire** (représentant 49% des établissements) est le **secteur qui embauche** le plus avec 34% des emplois du territoire (contre 21% pour l'agriculture) mais il n'atteint pas la très forte augmentation constatée au niveau départemental (dont la part représente 64,3%).
- **L'économie du territoire est marquée par le poids de l'activité agricole** (24,1% des établissements du territoire sont agricoles contre 5,4% au niveau départemental), dont il faut ajouter les activités connexes fortement représentées. Ce secteur compte 21% des postes salariés du territoire.
- **La vini viticulture**, socle de l'activité sur les communes rurales, rejaillit sur l'ensemble des activités connexes, de l'artisanat au commerce. Cette **forte spécialisation de l'économie locale rend d'autant plus fragile le territoire** face aux impacts de la crise viticole.
- Globalement, le **secteur secondaire** (industrie, construction) **connaît une progression inférieure à la moyenne départementale** et représente 16% des établissements présents sur la CDC. L'**artisanat est un secteur qui emploie peu** (4,5% des emplois du territoire). Il ne représente que 10% des établissements présents sur la CDC.
- **Le vieillissement des artisans, des commerçants et plus largement celui des agriculteurs**, pose la question de la reprise des activités à moyen terme et donc du devenir de la dynamique économique et sociale sur le territoire
- Certains **secteurs du tertiaire enregistrent une stagnation de leurs effectifs** contrairement à l'augmentation constatée au niveau de l'arrondissement. Cela concerne les « commerces de gros », les « commerces de détail non alimentaire », les « hôtels, restaurants » et « gestion, location, agences immobilières ».
- **Une typologie commerciale déséquilibrée.** Certains secteurs d'activités ne sont pas suffisamment développés (équipement à la personne,...) alors que d'autres secteurs sont fortement représentés comme l'alimentaire, l'équipement de la maison et du jardin.
- **Conséquence** : Concurrence importante entre les secteurs fortement représentés et une évasion de la clientèle vers les pôles de Libourne et l'agglo bordelaise pour les besoins auxquels l'équipement commercial de notre territoire ne répond pas.
- **Le dynamisme commercial comme levier essentiel de la revitalisation du centre-ville de Castillon la Bataille**
- Concernant les activités économiques en général - commerciales et de services en particulier, représentant près de 80% de l'activité économique castillonnaise - la perspective n'est guère plus réjouissante :
  - 134 cellules commerciales ont été identifiées à Castillon, dont 35 cellules vacantes. cette vacance correspond à 26% de l'offre commerciale castillonnaise, alors que la moyenne française est de 12% : la fragilité du tissu est alors manifeste.

**Ce constat de perte de vitalité commerciale dans le cœur de ville, n'est pas linéaire, mais est à la croisée de plusieurs facteurs, parmi lesquels :**

- Un manque de diversité et de spécificités de l'offre
- Une prépondérance des services par rapport aux autres types de commerces, ce qui nuit à la commercialité du centre ville,
- Une omniprésence de la vacance qui amène une discontinuité des linéaires commerciaux et favorise les perceptions négatives des rues commerçantes,
- Une absence de dynamiques collectives et de fédération autour de la question commerciale,
- Un manque de qualité de l'espace public ne mettant pas en valeur de parcours marchand clairement identifié : cette question est importante lorsque l'on sait que l'espace public est le premier acte d'achat;
- Un sentiment d'insécurité et une vie urbaine morose, surtout le soir.
- Un pouvoir d'achat des ménages en cœur de ville considérablement affaibli et ne permettant pas un développement aisément de l'activité commerciale;
- Un développement de l'offre périphérique, le long de la départementale, et notamment du côté de St Magne (zone du Leclerc et zone d'activités), qui fragilise l'armature de petits commerçants en cœur de Castillon.

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>L'attractivité de la métropole à proximité</p> <p>Une démographie positive</p> <p>Un cadre de vie de qualité, coût du foncier</p> <p>Des axes structurants</p> <p>Le territoire offre un fort potentiel touristique, compte tenu de la variété et la qualité de ses paysages et des valeurs patrimoniales de l'architecture ancienne</p> <p>Des services à la population (petite enfance et personnes âgées)</p> <p>Une diversification de l'activité économique</p> <p>Une dynamique récente du réseau des chefs d'entreprises à l'échelle de la CDC (TECAP)</p> <p>Un projet de ZAC à Grézillac</p> <p>Un projet de Revitalisation Urbaine à Castillon-la-Bataille mobilisant l'ensemble des partenaires</p> <p>Démarches de labellisations (territoire bio,...)</p>	<p>Une zone d'emploi en stagnation</p> <p>Une économie dépendante de la santé de la viticulture</p> <p>Des exploitants agricoles et des artisans majoritairement âgés de plus de 50 ans et peu de jeunes agriculteurs ou repreneurs potentiels d'activités</p> <p>Un solde de création d'entreprise variable</p> <p>Peu d'économie productive</p> <p>Des manques dans certains secteurs clés (hôtellerie et commerces spécialisés (épicerie fine, habillement, ...)</p> <p>Un taux de chômage supérieur à la moyenne départementale</p> <p>Une population faiblement qualifiée</p> <p>Une part importante d'allocataires des minima sociaux et de populations précarisées économiquement et socialement</p> <p>Des revenus faibles</p> <p>Un niveau moyen de formation très faible des actifs et des jeunes diplômés qui ont tendance à quitter le territoire</p> <p>Une part très importante de jeunes en rupture scolaire et un taux de chômage chez les jeunes parmi les plus forts d'Aquitaine</p> <p>Des disparités générationnelles fortes</p> <p>Un vieillissement de la population</p> <p>Faiblesse du réseau de transports en commun</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Influence significative du rayonnement de la métropole bordelaise à 35mn</p> <p>La dynamique créée par le projet de Revitalisation Urbaine de Castillon</p> <p>Un potentiel touristique interdépartemental à développer (rapprochement des intercommunalités du linéaire de la Dordogne) autour du tourisme d'itinérance (« vélo route voie verte », remise en navigabilité,...)</p> <p>Développement du Très Haut Débit sur tout le territoire d'ici 2024</p> <p>Reconnaissance des fragilités du territoire pour prétendre à des dispositifs d'accompagnement et d'aide au développement</p> <p>Rénovation de la ligne TER Sarlat-Bergerac-Libourne-Bordeaux (avec financement CDC)</p> <p>Reconquête des centres-bourgs</p> <p>Création d'initiatives innovantes (espace de co-working – Groupement d'Employeurs,...)</p>	<p>Ne pas avoir de projet communautaire</p> <p>L'accentuation de la désertification commerciale des centres-bourgs</p> <p>Se contenter d'une économie autour de la viti viticulture</p> <p>Etre la cité dortoir de la métropole (mobilité subie)</p> <p>Un risque de vieillissement amplifié de la population</p> <p>Le vieillissement des commerçants, artisans et des exploitants agricoles pèsent à moyen terme sur la pérennité des entreprises et le maintien d'un dynamisme économique et social sur le territoire</p>

## **2- Stratégie économique, orientations et actions**

---

Le **développement économique** – synonyme de renforcement de la vitalité du territoire, de création d'emplois, de source de richesse fiscale supplémentaire, ...- est une compétence que le Code Général des Collectivités Territoriales attribue de manière exclusive à la Région, particulièrement pour la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Les Communautés de Communes ont la possibilité de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Au regard de la situation économique décrite précédemment, **l'enjeu** pour la CDC Castillon-Pujols est d'agir en développant son propre modèle, visant à :

- Améliorer l'attractivité économique du territoire
- Favoriser la création et le développement des entreprises
- Renforcer et diversifier le tissu économique existant
- Appuyer des actions de promotion du territoire

Pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie économique, aussi bien dans sa dimension exogène qu'endogène, il est nécessaire de recourir à une ingénierie spécifique (type « Manager de centre-ville »).

### **1) Améliorer l'attractivité économique de territoire**

- **Créer un observatoire économique** pour anticiper les mutations économiques du territoire et favoriser les prises de décisions.
- Etre en mesure de mener **une réflexion préalable à l'installation d'entreprises (appui en ingénierie)** pour éviter de mettre à mal l'existant et ainsi assurer un développement économique harmonieux.
- **Favoriser le développement de nouvelles activités et de nouveaux services** permettant de dynamiser l'emploi local mais aussi d'offrir des conditions de vie meilleures pour l'ensemble de la population ; nouvelles structures d'accueil, nouveaux services à la personne pour répondre à l'augmentation structurelle des personnes âgées.
- **Renforcer la présence du territoire aux évènements et réseaux à portée régionale et nationale** (salon d'entreprises, réseaux de pépinières, Manacom,...)
- **Promouvoir la qualité du cadre de vie de notre territoire** pour attirer des nouveaux métiers et en particulier ceux qui pratiquent **le télétravail**.
- **Développer une politique touristique** permettant la mise en place d'actions de manifestations générant un afflux de touristes qui vont séjourner et consommer sur le territoire.
- **Intégrer à la stratégie de renforcement de l'attractivité du territoire** la mise en œuvre de **nouveaux produits, de nouvelles offres en matière touristique et de loisirs**.
- Soutenir l'émergence d'une offre hôtelière diversifiée et de qualité (en particulier pour l'accueil de groupes)
- Développer des prestations de loisirs et d'animations touristiques et culturelles (Projet Montaigne)

### **2) Favoriser la création et le développement des entreprises**

- **Créer au sein de la Communauté de Communes un service d'information aux entreprises** destiné à les renseigner sur les subventions potentielles ainsi que sur les locaux disponibles sur le territoire.
- **Accompagner les entreprises dans leur projet de création et de développement**, en lien avec le Club d'Entreprises « TECAP » (accompagnement individuel, organisation de formations,...)
- **Proposer une offre immobilière et foncière** adaptée aux besoins du territoire.
  - ✓ Par une politique de gestion et/ou d'investissement du parc immobilier existant (incluant des formes innovantes d'occupation)
  - ✓ Par une offre de locaux professionnels adaptés (type co-working)
  - ✓ Par une action spécifique contre la vacance des locaux
- **Finaliser le projet de la ZAC de Lyssandre à Grézillac**
- **Soutenir financièrement les porteurs de projets** (aide à la création, à la location, à la rénovation,...)

### **3) Renforcer et diversifier le tissu économique**

- **Soutenir la redynamisation et le maintien des commerces de centre-bourgs.**
- **Participer au développement de l'Economie Sociale et Solidaire (Dispositif zéro chômeur de longue durée).**
- **Fortifier le tissu des entreprises existantes** du territoire par des dispositifs d'aide au développement.
- **Pérenniser et renforcer l'agriculture et l'artisanat :**
  - ✓ En encouragement **la diversification des pratiques agricoles** pour que ce secteur d'activité soit moins vulnérable aux fluctuations du seul marché du vin. Cette diversification des cultures est adaptée au territoire dont les terroirs et potentialités sont diverses (ex : cultures dans les vallées).
  - ✓ **En renforçant la politique en faveur des circuits courts**
  - ✓ En facilitant **l'accès des jeunes aux métiers d'agriculteur** mais aussi des **activités artisanales**
- **Mobiliser des chefs d'entreprises à la retraite** afin qu'ils parrainent, conseillent et accompagnent les jeunes chefs d'entreprise.
- **Assurer une structuration économique équilibrée et complémentaire** entre les centralités et les périphéries
- **Faciliter la transition numérique des entreprises** en encourageant le raccordement à la fibre optique (en soutenant la médiation des usages)
- **Encourager et pérenniser les multi-services dans les villages**
- **Encourager les entreprises à mutualiser les bonnes pratiques de gestion** (Ressources humaines, secrétariat, ...)

### **4) Appuyer des actions de promotion du territoire**

- **Etablir un programme pluriannuel de communication et d'animations commerciales** destiné à revivifier le tissu commercial, artisanal, agricole et des services (TECAP)
- **Impulser une dynamique économique** (associant un maximum d'acteurs économiques locaux associations organisatrices de manifestations, communes, hôteliers, hébergeurs, commerces) **autour des grandes manifestations culturelles et festives** (TECAP, Bataille de Castillon, Brocante de Rauzan, Caves de Rauzan, Maisons des vins, ...).
- **Développer une « Stratégie Numérique Promotionnelle »** permettant de valoriser le territoire dans toutes ses dimensions (économie, tourisme, culture, services,...)

## ANNEXE II



### **CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

#### **La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficents entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne déléguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multicanaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

## **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-=00o=-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMÉRIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITÉ

### Soutien à la transformation numérique des entreprises

**Compléter le parcours résidentiel des entreprises**

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>RÉGIME DE RÉFÉRENCE</b>
Soutien à l'émergence d'un réseau de tiers-lieux	Compléter l'offre d'hébergement vis-à-vis des autoentrepreneurs en créant des espaces de coworking en prenant en charge les coûts d'installation et les loyers	Auto-entrepreneurs	loyers coûts d'investissement (aménagement et équipements)	75% dégressifs sur 3 ans 30%	1407/2013 <i>de minimis</i> SA 40453 PME
Généraliser les pratiques collaboratives e-santé interprofessionnelle dans les territoires	Accompagner les professionnels de santé en MSP dans le déploiement des usages numériques (télé médecine)	entreprises de santé	Coûts d'investissement	50%	SA 40391 RDI
Soutien au déploiement du Très Haut Débit	Déploiement du très haut débit avec Gironde numérique	entreprises	Coûts de raccordement	selon convention	SA 37183 THD

### Transition énergétique

**Conforter l'économie locale**

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>RÉGIME DE RÉFÉRENCE</b>
Plateforme de rénovation énergétique	Informier et sensibiliser les artisans sur la rénovation énergétique	PME artisanales	coûts liés à la formation	70%	SA 40207 Formation
Les aides à l'efficacité énergétique	Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises	entreprises	Etudes de faisabilité surcouits environnementaux	70%	SA 40405 Environnement

## ORIENTATION 5

### RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

**Conforter l'économie locale**

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME DE REFERENCE</b>
Aide à la création – transmission reprise	Encourager la dynamique de création-transmission-reprise d'activités innovantes ou à fort impact territorial	TPE en création-transmission reprise	loyers BFR	75% dégressifs sur 3 ans 30%	SA 40453 PME
Aide à l'investissement	Accompagner l'entreprise dans son développement : rénovation, modernisation, accessibilité, remplacement...	TPE	coûts d'investissement	30%	SA 39252 AFR S 40453 PME 1407/2013 de minimis
Aides aux actions collectives	Accompagner les mutualisations entre acteurs du territoire, les actions innovantes, les stratégies collectives concourant à renforcer l'économie territoriale Aide aux salons, manifestations contribuant à la promotion de l'entrepreneuriat et au développement de l'économie territoriale	PME	coûts de fonctionnement	50%	SA 40453 PME
		PME	coûts de fonctionnement et d'investissement		

## ORIENTATION 6

### ANCRER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME DE REFERENCE</b>
Zéro Chômeur longue durée	Proposer à toutes personnes privées durablement d'emploi, un emploi en CDI et adapté à leurs compétences	Entreprises	salaire	50%	SA 40208 Emploi des travailleurs défavorisés

## TOUTES ORIENTATIONS

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME DE REFERENCE</b>
Immobilier d'entreprise	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises par la mise à disposition d'une offre foncière	entreprises	Couts d'acquisition	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

## ANNEXE IV

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

#### **I Attribution des aides aux entreprises**

##### ***1.1. Réalisation du projet objet de l'aide***

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

##### ***1.2. Modalité d'octroi des aides***

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

##### ***1.3. Coordination***

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

#### **II. Information et transparence**

##### ***2.1. Bilan annuel des aides***

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

